

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 28 septembre 2021 ————

**L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 21 septembre 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Absents : 5

Procuration : 5

Nombre de votes : 15

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - HOYÉ Didier – ALEXANDRE Charlotte - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony - HAMEL Aurélie - LARCHEVEQUE Carole - LE BIHAN Virginie - QUINTINO David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient absents excusés** :

- Monsieur FOUCAULT Yves a donné sa procuration à Monsieur HOYÉ Didier
- Madame THOMAS Claude a donné sa procuration à Madame ALEXANDRE Charlotte
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
- Monsieur LEPAGE Éric a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
- Madame TORCHY Odile a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie (deux pouvoirs autorisés par le décret 2021-782 du 18 juin 2021)

Madame LARCHEVEQUE Carole, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**2021-39 : Cantine à 1 euro pour les familles défavorisées – tarifs restauration scolaire à partir du 01 octobre 2021**

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le gouvernement précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il a été voté le 12 avril dernier la délibération n°2021-18 sur les tarifs communaux, le Conseil Municipal avait voté le tableau ci-dessous :

« Cantine					
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a pas augmenté donc pas d'augmentation cette année					
Quotient familial	En 2020	Proposition pour 2021		Vote du Conseil Municipal pour 2021	
QF égal ou > à 622.20	3.75 €	QF égal ou > à 637.20	3.75 €	QF égal ou > à 637.20	3.75 €
QF entre 522.19 et 622.19	3.54 €	QF entre 534.78 et 637.19	3.54 €	QF entre 534.78 et 637.19	3.54 €
QF entre 422.23 et 522.18	2.89 €	QF entre 432.41 et 534.77	2.89 €	QF entre 432.41 et 534.77	2.89 €
QF égal ou < à 422.22	2.00 €	QF égal ou < à 432.41	2.00 €	QF égal ou < à 432.41	2.00 €
Panier repas	1.00 €	Panier repas	1.00 €	Panier repas	1.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend **effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021**. »

Afin de mettre en place la tarification sociale pour la cantine à 1 euro, il vous est proposé le tableau ci-dessous :

Vote du Conseil Municipal pour 2021	
Quotient familial	Prix/repas
QF égal ou > à 1000.01	3.75 €
QF entre 800.01 et 1000.00	3.00 €
QF égal ou < à 800.00	1.00 €

Le prix du panier repas reste inchangé : 1 euro.

Les familles devront fournir leur impôt sur les revenus du foyer de 2020 (avis d'impôt établi en 2021).

Le calcul du Quotient Familial est le suivant : le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) ÷ 12 mois ÷ nombre de personnes qui composent le foyer.

Le tarif de la restauration scolaire sera revu tous les ans dans la délibération « les tarifs communaux » et la tarification sociale sera maintenue dans la mesure où l'Etat maintient sa participation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**,

- **de fixer** la tarification sociale à trois tranches selon le calcul du quotient familial ci-dessus

• **tarif à 1.00 euro** si le quotient familial est inférieur ou égal à 800.00

• **tarif à 3.00 euros** si le quotient familial est compris entre 800.01 et 1000.00

• **tarif à 3.75 euros** si le quotient familial est supérieur ou égal à 1000.01

- cette délibération prend **effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

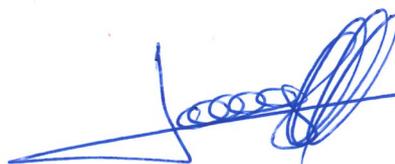
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette tarification sociale.

Fin du Conseil Municipal à : 19h30

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



LANGLOIS Jean-Marie		GODARD Harmony	
HOYE Didier		HAMEL Aurélie	
ALEXANDRE Charlotte		LARCHEVEQUE Carole	
BELIN Fabien		LE BIHAN Virginie	
COUESNON Delphine		QUINTINO David	

conseil municipal

conseil municipal